

SGS

2.5 mm

Registre n°: Scellén n°: 58583
 Adresse de l'installation: ruelle yverm opre 80
 PROPRIETAIRE (Nom - Prénom): Boudaet
 Adresse: ruelle de la folie 14 5000 Namur
 DEMANDEUR: Boudaet
 Adresse: ruelle de la folie 14 5000 Namur
 INSTALLATEUR: Boudaet
 Adresse: ruelle de la folie 14 5000 Namur
 TVA ou CI:



GRD: IDEC Compteur n°: 5937340 Index: 0000289 Code EAN:

CONTROLE D'INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION ALIMENTEE PAR LE RESEAU DE DISTRIBUTION BT

Appareils de mesure utilisés : Mesureur de terre n°SGS : B.12.82 Mesureur d'isolement n°SGS : B.12.82 Mesureur de continuité n°SGS : B.12.82
 Schéma liaison à la terre : TT Procédure technique : (RGIE art.86) TEC EE 102
 Date de contrôle : 08.03.10 (RGIE art.87/86) TEC EE 211-212
 Type de contrôle : ☒ Examen de conformité avant mise en usage (RGIE art.270) (Prescriptions GRD)
☒ Visite de contrôle périodique (RGIE art.271 et 271bis) (Prescriptions GRD)
☐ Visite de contrôle pour renforcement et/ou changement compteur (RGIE art.276) (Prescriptions GRD)
☐ Visite de contrôle lors de la vente d'une unité d'habitation (RGIE art. 276bis) (Prescriptions GRD)
☐ Examen de conformité avant mise en usage d'une installation photovoltaïque (RGIE art.270) (Prescriptions GRD C10/11) (voir verso)
 Type d'installation : existante - nouvelle - extension - modification - temporaire - chantier :
 Type locaux - compris dans l'installation : habitation (maison, appartement, autres), compteur de chantier « domestique », parties communes d'une installation résidentielle, autres :
 Début des travaux : fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 - BA4/BA5 : oui - non
 Raccordement : tension : 230V V AC-DC : Protection raccordement : existante : A - prévue : A
 Câble alimentation tableau principal : 4 x 16 mm², type : 2.5V3 ; Inter. général : DPCDR63 A, type : A
 Type prise de terre : boucle - barres - piquets - conducteur horizontal
 Nombre de tableaux : 2 ; Nombre de circuits term. : 22 ; Ra = 1,62 Ω ; Ri tot = 10 MΩ

DESCRIPTION: voir schéma(s) en annexe

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
I _n (A)	I _{cc} (A)	Δ I _n (mA)
63	3000	300
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur
Voir schémas		

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
I _n (A)	I _{cc} (A)	Δ I _n (mA)
40	3000	30
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur
Voir schémas		

- DPCDR installés adaptés à la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre (bon) - infractions - remarques
- Protections installées contre les surintensités adaptées aux sections des circuits qu'elles protègent (bon) - infractions - remarques
- Existe-t-il : salle de bains - lessiveuse - lave-vaisselle - sèche-linge - salle de douche (oui) - non
- Existe-t-il des influences externes particulières : oui - non (si oui, voir en annexe)
- Eclairage TBTS placé : oui - non
- Chauffage électrique placé : oui - non
- Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas (bon) - infractions - remarques
- Etat du matériel électrique (bon) - infractions - remarques
- Protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects (bon) - infractions - remarques
- Continuité des liaisons équipotentielles principales et supplémentaires (bon) - infractions - remarques - pas applicable
- Matériel électrique fixe et mobile (bon) - infractions - remarques
- Contrôle du fonctionnement des DPCDR par leur bouton test ou via un courant de défaut (bon) - infractions - remarques

INFRACTIONS - REMARQUES:

Belone des infractions du feuillet - 136877

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE : voir verso

CONCLUSION : (Information importante au verso)

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

- ☒ L'installation est conforme aux prescriptions du RGIE, sous réserve de (voir verso 1). Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans les délais prescrits par la réglementation en vigueur. Le DPCDR général est - était plombé. Les schémas, unifilaire(s) et de position, ont été visés et sont signés par les deux - trois personnes intéressées.
- ☐ L'installation n'est pas conforme aux prescriptions du RGIE (voir verso 2). Le DPCDR était plombé.
 - ☐ Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le
 - ☐ Une visite complémentaire est à exécuter par un organisme agréé au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente.
- ☐ Les résultats du contrôle ne permettent pas de déclarer l'installation conforme. Un examen supplémentaire sur les manquements constatés est à exécuter par le même organisme.

Contrôle par
 Sgs - Schéma + signature
 Date 08.03.10
 Insp 570 O. MAURCOT

NOM - FONCTION/QUALITE:
 Vu inspecteur à la date ci-dessus

Feuillet BT n° 143492

VISA DU GRD:

DATE:

Les conditions générales de SGS Statutory Services Belgium, en votre possession, sont applicables pour ce rapport.

SSB_BLEE10.12F - 16/10/09

SGS Statutory Services Belgium ASBL

Bd International, 55/D
 Square des Conduites d'Eau, 1

1070 Bruxelles
 4020 Liège

t +32 (0)2 411 60 35
 t +32 (0)4 365 62 71

f +32 (0)2 411 38 70
 f +32 (0)4 366 14 93

e sgs.brussels.sgssb@sgs.com
 e sgs.liege.sgssb@sgs.com